

AVIS PUBLIC

RÉSOLUTION N° 17-11R-440

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM SUR LA SECONDE RÉSOLUTION N° 17-11R-440 POUR UNE DEMANDE DE P.P.C.M.O.I.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

A la suite de la séance publique de consultation tenue le 25 octobre 2017 à 19h00, le conseil de la municipalité a adopté, le 20 novembre 2017 à 20h00, la seconde résolution n° 17-11R-440 pour une demande de P.P.C.M.O.I. Cette demande vise à construire trois bâtiments multifamiliaux, dont deux de 32 logements et un de 40 logements, sur 4 étages, avec des stationnements intérieurs et extérieurs et l'aménagement d'un milieu de vie extérieur. Les trois bâtiments seront construits sur un même lot, en bordure de la route 337, avec une entrée commune. L'ensemble du projet sera construit dans un délai maximal de 5 ans (2018 à 2022) suivant l'obtention des permis nécessaires. Le règlement d'urbanisme numéro 377 n'autorise pas, dans cette zone, les bâtiments de 32 logements et plus, les bâtiments de 4 étages, la marge avant à 6.10 m, la construction de trois bâtiments sur le même terrain et une implantation à un angle de 90° par rapport à une voie publique.

Les dispositions de la seconde résolution peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones touchées, ainsi que des zones contiguës, afin que ce règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

- Être reçue au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, entre le 22 novembre 8h30 et le 29 novembre 2017 16h30.

3. Conditions pour être une personne intéressée

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et les conditions d'exercice de ce droit par une personne morale peuvent être obtenus au bureau de la municipalité de Ste-Julienne, situé au 2450, rue Victoria, aux heures normales de bureau mentionnées ci-dessous.

4. Absence de demandes

Si aucune demande valide n'est reçue à l'égard de ce second projet de règlement au plus tard le 22 novembre 2017 à 16h30, ce règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Le second projet de règlement et l'illustration des zones visées peuvent être consulté au bureau de la municipalité durant les heures normales de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 le vendredi. Une copie, sans frais, peut être fournie sur demande.

6. Description de la zone visée

Ce projet de règlement concerne les zones : R3-79, R1-73, R1-74, R1-78, R1-82, R1-81.1, R3-81.2, P1-80

Plus précisément, une partie des rues/routes/places/chemins/rangs : Cartier, Roy, Robillard, Benjamin, Alcide, Jetté, Joséphine, Volets, Montjoie, St-Joseph, 337.

Donné à Sainte-Julienne ce 21^e jour du mois de novembre de l'an deux mille dix-sept.


France Landry
Secrétaire-trésorière et directrice générale